

Assemblée générale

Procès-verbal

Jeudi 5 février 2026 (13 h 30-15 h CEST)

European Food Centre (Wandelaarkaai 7 / 61, 8400 Ostende)

Interprétation en EN, ES, FR

Mot de bienvenue de la Présidente, Yobana Bermudez

[Présentation](#)

Adoption de l'ordre du jour et des procès-verbaux des dernières réunions (30/01/25 et 16/09) : adoptés

Classification des membres

- **Décision sur la classification en attente des membres dans les catégories des « organisations sectorielles » ou des « autres groupes d'intérêt »**

Le Secrétaire général a rappelé que, conformément au point c) de l'alinéa 3 de l'article 4 du Règlement délégué (UE) 2015/242 de la Commission, l'Assemblée générale statue sur la classification des membres du Conseil consultatif dans les catégories « organisations sectorielles » ou « autres groupes d'intérêt » à l'aide des critères énoncés à l'annexe I et sur la base d'informations objectives et vérifiables, telles que les dispositions des statuts, la liste des membres et la nature des activités de l'organisation concernée.

Le Secrétaire général a également rappelé que, le 2 février 2026, la Commission européenne a répondu, par courrier électronique, à la lettre envoyée le 4 mars 2025 concernant la classification des organisations à but non lucratif, dont au moins 50 % du financement provient d'un système de certification/label. Selon les services juridiques de la DG MARE, le critère du point d) de l'alinéa 1 de l'annexe I doit être interprété en déterminant si les ressources financières de l'organisation proviennent en fin de compte d'opérateurs économiques actifs dans les secteurs concernés, quelle que soit la forme sous laquelle ces ressources sont acheminées. Par conséquent, le financement provenant de redevances, de droits de licence ou d'autres paiements liés à l'utilisation de systèmes de certification ou de labels peut entrer dans le champ d'application du point d).

Bertrand Charron (ASC) a fait part de son opposition à une classification potentielle de l'ASC et du MSC en tant qu'« organisations sectorielles ». M. Charron a souligné que les deux organisations étaient légalement enregistrées comme organisations caritatives, agissant en tant qu'organisations non gouvernementales (ONG) indépendantes, à des fins environnementales, et par conséquent enregistrées dans le Registre de transparence de l'UE. Le mandat des organisations, par le biais de leurs systèmes de

Conseil Consultatif pour les Marchés ASBL

Rond-point Robert Schuman 6, 1040 Bruxelles

Numéro d'entreprise : BE 0652.757.045 RPM Bruxelles

certification, est de promouvoir la durabilité et non de représenter les intérêts de l'industrie. Il a ajouté que l'acte délégué ne tenait pas compte du modèle de financement de son organisation.

M. Charron a rappelé que, pendant plusieurs années, le MSC avait participé au MAC, y compris en tant que membre du Comité exécutif, dans la catégorie « autres groupes d'intérêt » sans opposition. Il a informé qu'une classification potentielle comme « organisation sectorielle » pourrait conduire son organisation à quitter le MAC. Il souhaitait savoir si, dans un souci de transparence et de cohérence, le Secrétariat allait examiner les structures de financement de tous les membres, ce qui pourrait entraîner de nouveaux ajustements de la classification. Selon lui, la DG MARE devrait être encouragée à modifier le règlement délégué afin de garantir la pertinence des critères de classification en tant qu'« autres groupes d'intérêt » au regard des objectifs fixés.

William Morré (MSC) s'est dit d'accord avec M. Charron. M. Morré a mis en évidence le fait que son organisation est légalement enregistrée en tant qu'organisation caritative. Bien que le MSC fournisse une certification tierce indépendante, aucun avantage économique n'a été tiré des redevances découlant de l'écolabel. Il s'est dit intéressé à connaître les réponses du Secrétariat aux questions soulevées par M. Charron.

Le Secrétaire général a rappelé que, en vertu de la législation applicable, la classification des membres en tant que « organisations sectorielles » ou « autres groupes d'intérêt » était une décision de l'Assemblée générale et non du Secrétariat. La pratique de longue date au sein du Conseil consultatif consistait à accepter l'auto-classification des membres sauf en cas de doutes soulevés par d'autres membres, ce qui avait été le cas pour le MSC et l'ASC à la suite de la révision en 2021 du règlement délégué (UE) 2015/242 de la Commission. Le Secrétaire général a fait savoir qu'il n'était pas prévu que le Secrétariat examine les structures de financement de tous les membres, sauf si l'Assemblée générale réclamait un changement d'approche. Concernant le fait d'échanger avec la DG MARE en vue d'encourager une modification du règlement délégué, cela serait possible, si les membres le demandaient.

Jean-Marie Robert (Les Pêcheurs de Bretagne) a souligné que les critères énoncés dans l'annexe du règlement délégué visaient à l'origine à traiter les « structures hybrides ». De son point de vue, les critères n'étaient pas destinés à s'appliquer au MSC et à l'ASC, étant donné que ces organisations ne représentaient pas des producteurs primaires ou des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, les deux organisations devaient être classées comme « autres groupes d'intérêt ». M. Robert a fait valoir que, si on lisait l'annexe avec le texte principal du règlement, on observait des contradictions. D'après lui, le texte légal n'empêche pas la classification du MSC et de l'ASC comme « autres groupes d'intérêt ». Par ailleurs, l'Assemblée générale a maintenu la liberté de décider de la classification.

Guus Pastoor (Seafood Europe) a souscrit entièrement à l'intervention de M. Robert. M. Pastoor a souligné que la Commission mettait trop l'accent sur le financement. Selon lui, le critère décisif devrait être l'identité des personnes que l'organisation représente, étant donné que les « organisations sectorielles » sont censées représenter des entreprises et parler au nom de leurs propres membres. Le MSC et l'ASC ne représentant pas d'opérateurs économiques, ces deux organisations devaient être classées en tant qu'« autres groupes d'intérêt ». Plusieurs ONG ont reçu des financements de l'industrie, par exemple, pour l'élaboration de guides sur les produits de la mer ou la fourniture de conseils en matière de durabilité. Il a fait remarquer que,

au cours des années précédentes, la classification du MSC parmi les « autres groupes d'intérêt » n'avait pas posé de problème, et qu'il n'y avait donc aucune raison de changer la classification.

Le Secrétaire général a rappelé que la question de la classification de l'ASC et du MSC avait été officiellement soulevée par un membre. À la suite du message de réponse de la DG MARE, l'Assemblée générale devait en tenir compte au moment de décider des classifications en attente.

Thibault Pivetta (EMPA) a fait savoir que son organisation ne s'opposait pas à la classification de l'ASC et du MSC comme « autres groupes d'intérêt ». M. Pivetta a fait valoir que la réponse de la DG MARE n'était pas suffisante. Il a suggéré la fourniture de plus amples détails, afin de faciliter un consensus dans l'interprétation du texte légal entre le MAC et le Conseil consultatif pour l'aquaculture.

Julien Daudu (EJF) a exprimé son accord avec M. Pastoor. De son point de vue, la pratique antérieure au sein du MAC fonctionnait bien, il n'était donc pas nécessaire de reclasser les organisations.

Vanya Vulperhorst (Oceana) s'est dit d'accord avec M. Pastoor et M. Daudu.

Juan Manuel Trujillo (ETF) a soutenu la position de M. Pastoor.

Pim Visser (NOVA) a également manifesté son accord avec M. Pastoor et M. Daudu.

Le Secrétaire général a confirmé que, en l'absence d'oppositions à la classification de l'ASC et du MSC parmi les « autres groupes d'intérêt », l'Assemblée générale pouvait procéder à la classification. Le Secrétaire général a rappelé que, étant donné que le Conseil consultatif pour l'aquaculture classait l'ASC comme une « organisation sectorielle », il y aurait une divergence, mais a ajouté que, de son point de vue, les Assemblées générales des différents conseils consultatifs n'étaient pas légalement tenues de suivre la même interprétation.

Thibault Pivetta (EMPA) a encouragé le Secrétariat à informer le Conseil consultatif pour l'aquaculture de la décision de l'Assemblée générale, y compris du raisonnement l'étayant.

Le Secrétaire général a répondu qu'il informerait la DG MARE et le Conseil consultatif pour l'aquaculture de la décision de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a souligné que l'évaluation en cours de la politique commune de la pêche serait l'occasion de mettre à jour du règlement délégué.

L'Assemblée générale a classé, par consensus, l'ASC et le MSC comme faisant partie des « autres groupes d'intérêt ».

Comité exécutif

- **Présentation des candidats à la fonction de membre pour la période 2026-2029**

Le Secrétaire général a rappelé que, conformément à l'article 22 des Statuts, le mandat des membres du Comité exécutif était de trois ans. En vertu du point 2 a) de l'annexe III du règlement relatif à la politique commune de la pêche, 60 % des sièges ont été attribués aux « organisations sectorielles », tandis que 40 % reviennent aux « autres groupes d'intérêt ». Au titre de l'article 4, alinéa 4) du règlement délégué 2015/242,

Le Comité exécutif était composé de 25 membres et chaque groupe décidait des désignations pour leurs sièges correspondants.

Le Secrétaire général a en outre rappelé que, lors de la réunion fondatrice de l'Assemblée générale, la répartition des sièges des « organisations sectorielles » avait été convenue entre les différents intérêts de la chaîne d'approvisionnement, à savoir cinq sièges pour les « producteurs primaires (pêche) », deux sièges pour les « producteurs primaires (aquaculture) », sept sièges pour les « transformateurs, négociants, fournisseurs et détaillants », et un siège pour les « travailleurs (syndicats) ». Le Secrétaire a informé que, dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt, le nombre de candidatures reçues n'était pas supérieur au nombre de sièges disponibles. Il ne serait donc pas nécessaire de procéder à un vote.

- **Nomination**

L'Assemblée générale a approuvé, par consensus, la composition du Comité exécutif pour la période 2026-2029 comme suit :

Chaîne d'approvisionnement et de valeur	
Producteurs primaires (pêche)	
	COPA-COGECA
	EAP0
	Europêche
	KFO
	Les Pêcheurs de Bretagne
Producteurs primaires (aquaculture)	
	EMPA
	FEAP
Transformateurs, négociants, fournisseurs et détaillants	
	ALIF
	CONXEMAR
	EFFOP
	EuroCommerce
	FEDEPESCA
	PSPR
	Seafood Europe
Travailleurs (syndicats)	
	ETF
Autres groupes d'intérêt	
	ASC
	EJF

	Good Fish Foundation
	MSC
	Oceana
	WWF

Roberto Alonso (ANFACO-CYMTA) a déclaré qu'en amont de la réunion son organisation a retiré sa manifestation d'intérêt pour obtenir un siège au Comité exécutif, afin de faciliter le consensus général et de renforcer les positions conjointes au sein du Conseil consultatif. Selon lui, cette approche permettrait à de nouvelles organisations d'apporter des points de vue complémentaires, en particulier de la part des représentants du Portugal et de la Pologne, dont la participation enrichirait la diversité géographique au sein du Comité exécutif. M. Alonso a souligné que, d'après lui, la rotation périodique des membres devrait constituer un élément essentiel, car elle empêche la stagnation, donne une impulsion et garantit que le Comité exécutif demeure dynamique, équilibré et pleinement aligné sur les besoins du secteur. Compte tenu du fait que son organisation était membre du Comité exécutif depuis la création du Conseil consultatif, le moment semblait opportun.

La Présidente a remercié M. Alonso pour les contributions de son organisation en tant que membre du Comité exécutif au cours des années passées. Elle a reconnu que les membres pouvaient avoir différentes raisons de présenter des manifestations d'intérêt pour le Comité exécutif.

Assemblée générale et Comité exécutif

- **Présentation des candidatures au poste de Président pour la période 2026-2029**

Le Secrétaire général a rappelé que, en vertu de l'article 20 des Statuts, la nomination par les membres de l'Assemblée générale serait pour un mandat de trois ans. Conformément aux Statuts et au point 2d) de l'annexe III du règlement relatif à la politique commune de la pêche, la nomination doit se faire par consensus.

L'Assemblée générale a nommé, par consensus, Mme Yobana Bermúdez au poste de Présidente du MAC pour la période 2026-2029.

La Présidente a remercié Seafood Europe pour avoir mis en avant sa candidature. Elle a exprimé sa profonde gratitude envers les membres pour leur confiance au cours des trois dernières années et pour le mandat à venir. Elle a salué la coopération positive avec les deux Vice-Présidents, Mme Absil et M. Lamothe, les Présidents des Groupes de travail, M. Commère et M. Thomassen, et le Secrétariat, soulignant les performances excellentes du Conseil consultatif. Elle a fait part de sa volonté à continuer à travailler au service des membres pour trois nouvelles années.

Groupes de travail

- **Présentation des candidatures aux postes de Président et de Vice-Président pour la période 2026-2029**

Le Secrétaire général a rappelé que les Statuts et les Règles de procédures ne comprenaient pas de dispositions explicites sur la désignation des Présidents et Vice-Présidents des Groupes de travail. La pratique établie consiste en la désignation des Présidents et Vice-Présidents pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale, selon une application analogue des règles relatives à la nomination du président du MAC. En vertu de l'article 4, alinéa 2) du règlement délégué (UE) 2015/242 de la Commission, dans la mesure du possible, le Vice-Président du Groupe de travail est désigné parmi les membres de la catégorie des organisations sectorielles et des autres groupes d'intérêts à laquelle ladite personne n'appartient pas.

L'Assemblée générale a approuvé, par consensus, les nominations suivantes pour la période 2026-2029 :

- *Président du Groupe de travail 1 : Julien Lamothe (EAPO)*
- *Vice-Présidente du Groupe de travail 1 : Anne Mette Bæk (EFFOP)*
- *Président du Groupe de travail 2 : Stefan Meyer (Seafood Europe)*
- *Vice-Président du Groupe de travail 2 : Roberto Alonso (ANFACO-CYTMA)*
- *Président du Groupe de travail 3 : Benoît Thomassen (FEAP)*
- *Vice-Présidente du Groupe de travail 3 : Paulien Prent (Visfederatie)*

Vanya Vulperhorst (Oceana) a reconnu l'importance, si d'autres possibilités se présentent, que des représentants des « autres groupes d'intérêt » déposent des candidatures aux postes de Président et/ou Vice-Président. Mme Vulperhorst a fait part de son engagement à renforcer la participation des représentants des « autres groupes d'intérêt » à la direction du Conseil consultatif, y compris par la présentation potentielle de propositions sur la structure.

Le Secrétaire général s'est dit ouvert aux suggestions de la part des représentants des « autres groupes d'intérêt » pour renforcer leur participation à la direction. Le Secrétaire général a souligné l'importance d'une vaste participation, étant donné qu'au sein de l'« équipe de direction » le seul représentant provenant des « autres groupes d'intérêt » était l'un des deux Vice-Présidents du MAC.

Programme de travail de l'Année 10 (2025-2026)

- **Présentation des priorités et des réalisations attendues par Pedro Reis Santos (Secrétaire général)**

Le Secrétaire général a rappelé que l'année opérationnelle 10 couvrait la période allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026. Le programme de travail a été préparé par le Comité exécutif lors de la réunion du 1^{er} juillet 2025. Conformément aux règles financières applicables sur la subvention de fonctionnement, le programme de travail et le budget ont été soumis à la DG MARE le 14 juillet 2025. En vertu des Règles de procédure, l'approbation du programme de travail par l'Assemblée générale était nécessaire. Pour recevoir la subvention de fonctionnement de la part de la Commission européenne, au moins 50 % des engagements en matière de conseils et de réunions devraient être satisfaits.

Le Secrétaire général a fourni une vue d'ensemble du programme de travail, y compris de la structure interne du Conseil consultatif, des priorités globales, des priorités de travail par Groupe de travail, des recommandations prévues et des réunions programmées. Les priorités globales étaient les suivantes : 1) politique commune de la pêche et organisation commune des marchés ; 2) Pacte européen pour l'Océan ; 3) compétitivité – simplification et réduction de la charge administrative ; 4) accords commerciaux et instruments de politique commerciale ; 5) pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ; 6) travail forcé ; 7) Observatoire européen du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA) ; 8) Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) ; et 9) règlement relatif au contrôle de la pêche.

Des engagements ont été pris pour fournir des conseils sur les sujets suivants : 1) Stratégie pour l'action extérieure de l'UE dans le domaine de la pêche (chaînes de valeur et commerce durables, lutte contre la pêche INN, dimension de marché des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable) ; 2) Rapport économique annuel 2026 sur la flotte de pêche de l'UE (termes de référence) ; 3) Aspects liés au marché du règlement révisé relatif au contrôle de la pêche (traçabilité, marquage des lots, certificats de capture) ; 4) programme de travail de l'EUMOFA, y compris des suggestions d'études de cas et de discussions ; 5) Comité de la pêche de la FAO (mandat de l'UE) ; 6) Rapport de la Commission sur l'évaluation du règlement relatif à la politique commune de la pêche, y compris le règlement relatif à l'organisation commune des marchés ; 7) compétitivité – simplification et réduction de la charge administrative ; 8) lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et le travail forcé, devoir de vigilance ; 9) commerce (par exemple, accords de libre-échange, contingents tarifaires autonomes, système de préférences généralisées) ; et 10) Rapport économique sur le secteur de la transformation de l'UE.

En ce qui concerne la planification, le Conseil consultatif s'est engagé à organiser des réunions en ligne en novembre 2025, des réunions à Ostende en janvier 2026, des réunions en ligne en mars 2026, des réunions à Bruxelles en juin 2026, une réunion en ligne du Comité exécutif en juillet 2026, et des réunions à Bruxelles en septembre 2026. Par ailleurs, en juin 2026, un événement spécial et une conférence seront organisés pour célébrer le 10^e anniversaire du MAC et du Conseil consultatif pour l'aquaculture.

- **Présentation du budget par Dawlat Bik (Responsable financier)**

Le Responsable financier a fourni une vue d'ensemble du budget pour la dixième année opérationnelle.

- A) Personnel (salaires et coûts y afférents) : 41,55 %
- B) Participation aux réunions (frais de déplacement et de séjour) : 22,27 %
- C) Information et préparation des réunions (lieux, frais de location d'équipement, dépenses de réunion, restauration, frais d'information et de diffusion) : 11,32 %
- D) Frais de fonctionnement (frais bancaires, location de bureaux, logiciels et équipement informatique) : 2,03 %
- E) Interprétation et traduction (assistance technique et équipement y compris) : 20,33 %
- F) Autres contrats (comptable, commissaire aux comptes, experts scientifiques, autres) : 2,49 %

Par rapport au budget précédent, les augmentations suivantes ont été constatées :

- A) Personnel (salaires et coûts y afférents) : 4,11 %
- B) Participation aux réunions (frais de déplacement et de séjour) : 4,4 %
- C) Information et préparation des réunions (lieux, frais de location d'équipement, dépenses de réunion, restauration, frais d'information et de diffusion) : 1,97 %
- D) Frais de fonctionnement (frais bancaires, location de bureaux, logiciels et équipement informatique) : 18,2 %
- E) Interprétation et traduction (assistance technique et équipement y compris) : 1,88 %
- F) Autres contrats (comptable, commissaire aux comptes, experts scientifiques, autres) : 2,35 %

Le Responsable financier a expliqué qu'il y avait eu, de façon générale, une hausse de 2 % entre les différentes rubriques pour refléter l'inflation. La hausse des frais relatifs au « Personnel » était liée à une exigence légale, comme indiqué par l'opérateur de paie, pour fournir une prime de fin d'année au personnel. L'augmentation dans la rubrique « Participation aux réunions » reflétait la hausse des frais de déplacement des membres et du Secrétariat. L'augmentation de la rubrique « Frais de fonctionnement » traduisait l'enregistrement des coûts de location de bureaux pour le Responsable administratif et le Responsable financier dans le cadre du contrat de service avec EBCD, lesquels étaient auparavant enregistrés dans la rubrique « Personnel ». Le budget total s'élevait à 377 309,36 €. Par rapport à l'année opérationnelle précédente, cela représentait une hausse de 3,67 %, ce qui, de son avis, était financièrement sain et conforme aux taux de référence de l'inflation de l'UE.

Le Responsable financier en a profité pour présenter une vue d'ensemble de la mise en œuvre du budget d'octobre 2025 à janvier 2026. Pour la rubrique « Personnel », 31,74 % du budget prévu a été réalisé. Concernant la rubrique « Participation aux réunions », 2,09 % du budget prévu a été réalisé depuis la première série de réunions en présentiel en 2026. Pour ce qui est de la rubrique « Information et préparation des réunions », 8,14 % du budget prévu a été réalisé. Pour les « Frais de fonctionnement », 34,79 % du budget prévu a été réalisé. Pour la rubrique « Interprétation et traduction », 19,61 % du budget prévu a été réalisé. Pour les « Autres contrats », 31,98 % du budget prévu a été réalisé. Au total, 20,06 % du budget prévu a été réalisé, ce qui, d'après lui, était normal et constituait une exécution saine du budget pour la période correspondante.

- **Approbation du programme de travail et du budget annuel**

L'Assemblée générale a approuvé le programme de travail et le budget pour l'Année 10 (2025-2026).

Programme de travail de l'Année 9 (2024-2025)

- **Compte rendu des priorités et des réalisations attendues par Pedro Reis Santos (Secrétaire général)**

Le Secrétaire général a rappelé que, dans le contexte de la subvention de fonctionnement annuel, un compte rendu annuel doit être soumis à la Commission européenne. L'année opérationnelle 9 couvrirait la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025. Conformément aux Règles de procédure, le compte rendu est préparé par le Comité exécutif et formellement approuvé par l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général a par ailleurs rappelé que, en vertu du programme de travail annuel, huit priorités globales ont été établies : 1) Politique commune de la pêche et organisation commune des marchés ; 2) accords commerciaux et instruments de politique commerciale ; 3) pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ; 4) travail forcé ; 5) Observatoire européen du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture ; 6) obligation de débarquement ; 7) Comité scientifique, technique et économique de la pêche ; et 8) règlement relatif au contrôle de la pêche. Il a fourni une vue d'ensemble des engagements prévus et des recommandations correspondantes adoptées au cours de la huitième année opérationnelle :

- Information des consommateurs sur les produits de la pêche et de l'aquaculture, en particulier dans le contexte du secteur des cafés, hôtels, restaurants (conjointement avec le Conseil consultatif pour l'aquaculture) : une recommandation sur l'« information des consommateurs sur les produits de la pêche et de l'aquaculture, en particulier dans le contexte du secteur des cafés, hôtels, restaurants » a été adoptée le 23 octobre 2024 conjointement avec le Conseil consultatif de l'aquaculture.
- Rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE : un avis sur le « rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE (2025) » a été adopté le 27 mars 2025.
- Évaluation du règlement relatif à la politique commune de la pêche : un avis sur l'« évaluation du règlement sur la politique commune de la pêche (2014-2024) » a été adopté le 8 juillet 2025.
- Évaluation de l'organisation commune des marchés (dans le cadre de l'évaluation globale et complète du règlement relatif à la politique commune de la pêche) : conformément à la consultation publique de la Commission, le sujet a été abordé au titre de l'avis sur l'évaluation de la politique commune de la pêche.
- Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement : en raison de l'absence d'évolutions depuis le dernier avis sur le sujet (septembre 2025), aucun nouveau travail n'a été lancé.
- Aspects liés au marché du règlement révisé relatif au contrôle de la pêche : un avis sur le « Prochain acte délégué sur les règles supplémentaires relatives à la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés et au marquage des lots » a été adopté le 12 mars 2025. En outre, un avis sur les « Termes de référence de l'étude sur les systèmes et procédures de traçabilité réalisables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés » a été adopté le 24 mai 2025.
- Programme de travail de l'EUMOFA, y compris des suggestions d'études de cas et de conférences : un avis sur les « Suggestions d'études à intégrer dans le programme de travail (2025) » a été adopté le 1^{er} septembre 2025.

- Lutte contre la pêche INN et le travail forcé, devoir de vigilance : un avis sur la « pêche dans les régions ultrapériphériques » a été adopté le 21 mai 2025 conjointement avec le Conseil consultatif des régions ultrapériphériques. En outre, un avis sur la « nécessité urgente d'une mise en œuvre efficace des règles de contrôle des importations de l'UE dans tous les États membres » a été adopté le 23 juin 2025 conjointement avec le Conseil consultatif pour la pêche lointaine.
- Commerce (par exemple, accords de libre-échange, contingents tarifaires autonomes, système de préférences généralisées) : un avis sur l'« intégration de critères de durabilité dans le régime des contingents tarifaires autonomes pour certains produits de la pêche » a été adopté le 28 avril 2025.
- Rapport économique sur le secteur de l'aquaculture de l'UE : un avis sur le Rapport économique du CSTEP sur le secteur de l'aquaculture de l'UE (2025) a été adopté le 18 septembre 2025 conjointement avec le Conseil consultatif pour l'aquaculture.

Le Secrétaire général a souligné que, de façon générale, les engagements pris dans le cadre du programme de travail annuel de l'Année 9 avaient été honorés. Au total, le MAC a adopté 18 avis, y compris sur des sujets allant au-delà des engagements pris. Il a fait savoir que la Commission européenne avait déjà procédé au transfert de la deuxième tranche de la subvention de fonctionnement correspondante.

- **Rapport sur les comptes par Dawlat Bik (Responsable financier)**

Le Responsable financier a fourni une vue d'ensemble du bilan de l'association pour la période se clôturant le 30 septembre 2025. La vue d'ensemble couvrait l'actif, dont les immobilisations corporelles (ordinateurs et téléphones portables) et les fonds de roulement (avoirs en banque, créances), et le passif, dont le report des bénéfices (bénéfices et pertes à répartir, bénéfices des années précédentes) et la dette actuelle (dettes des fournisseurs, taxes, rémunération et sécurité sociale, et produits à recevoir/constatés d'avance) pour l'Année 8 (2023-2024) et l'Année 9 (2024-2025).

Le Responsable financier a montré une comparaison entre les dépenses budgétisées et les dépenses réelles pour l'Année 9, comprenant la subvention de fonctionnement octroyée par la Commission européenne, les cotisations, les contributions volontaires des États membres et d'autres revenus. M. Bik a présenté les dépenses totales pour l'Année 9, dont les frais de fonctionnement, les coûts d'amortissement et les créances irrécouvrables. Conformément au compte de résultat, pour l'Année 9, une perte de 16 217,30 € a été constatée, en dépit de revenus plus élevés que prévu, les dépenses totales dépassant le budget prévu d'environ 10 %.

Le Responsable financier a expliqué que la perte était liée à une hausse de 6,71 % de la rubrique « Personnel ». En vertu de la législation belge, conformément aux conventions sur le travail du secteur applicables, le MAC avait été tenu de verser une prime de fin d'année au Secrétaire général. M. Bik a également expliqué que la perte était principalement due à une hausse de 57 % de la rubrique « Participation aux réunions ». L'organisation des réunions de septembre 2025 à Las Palmas, en Espagne, a représenté un montant de dépenses significatif. La tenue de l'atelier sur les organisations de producteurs du

28 janvier 2025 a également constitué des dépenses supplémentaires. Par ailleurs, on a observé une augmentation des dépenses liées à la participation aux réunions externes de la part du personnel ainsi que des dépenses associées à la participation d'experts scientifiques aux réunions internes.

Thibault Pivetta (EMPA) a demandé des informations sur les cotisations impayées identifiées comme des créances irrécouvrables, y compris sur la possibilité ou l'intention de recouvrer la dette mentionnée. M. Pivetta a souligné l'importance d'une approche formalisée pour le non-paiement des cotisations.

Le Secrétaire général a fait savoir que les cotisations impayées concernaient la cotisation de Fiskbranschens Riksförbundet. Comme le veut la pratique, au début de l'année opérationnelle, les factures ont été envoyées à tous les membres par courrier électronique. Face à l'absence de paiement de la part de Fiskbranschens Riksförbundet, le Secrétaire général a transmis de nombreux rappels par courrier électronique, un message informel par WhatsApp et un rappel informel en personne lors d'un événement extérieur. Comme le prévoit l'article 8 des Statuts, le Secrétariat a envoyé une lettre recommandée par voie postale précisant une date limite de paiement. L'organisation n'ayant pas effectué le paiement dans un délai d'un mois, Fiskbranschens Riksförbundet a été automatiquement réputée démissionnaire.

Le Secrétaire général a fait valoir que le recouvrement du montant impayé par une action en justice coûterait probablement plus que la valeur de 500 € de la cotisation. Le montant impayé a eu un impact limité sur le budget annuel global. Au cas où Fiskbranschens Riksförbundet se disait intéressée à rejoindre le Conseil consultatif, le Secrétariat lui réclamerait le paiement de la cotisation mentionnée.

La Présidente s'est déclarée disposée à contacter l'organisation de façon informelle.

- **Approbation du rapport technique final et de l'état financier**

L'Assemblée générale a approuvé le rapport technique final et l'état financier de l'Année 9 (2024-2025). L'Assemblée générale a également manifesté son accord au regard du bilan de la même période.

Questions diverses

Aucune.

Liste de présence

Représentant	Organisation	Rôle
Adrien Simmonet	UMF	Membre
Alen Lovrinov	Omega3 PO	Membre
Alessandro Manghisi	Aquaculture Stewardship Council (ASC)	Membre
Alexandre Bonneau	SNCE	Membre
Alonso Abreu Lozano	Asociación de Armadores de Punta Del Moral	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Membre
Anne Mette Baek	EFFOP	Membre
Bela Halasi	COPA COGECA	Membre
Benoît Thomassen	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre
Bertrand Charron	Aquaculture Stewardship Council (ASC)	Membre
Caroline Gamblin	PACT'ALIM	Membre
Christine Absil	Good Fish Foundation	Membre
Daniel Voces	Europêche	Membre
Emiel Brouckaert	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO) / Danish Pelagic Producer Organisation (via proxy)	Membre
Falke De Sager	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Guus Pastoor	Seafood Europe	Membre
Huw Thomas	Global Dialogue on Seafood Traceability	Membre
Janne Posti	Conxemar / OPESCAYA (via proxy)	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
John Lynch	Irish South and East Fish Producers Organisation (ISEFPO)	Membre
José Maria Gallart	OPP Almería	Membre
Juan Manuel Trujillo Castillo	ETF	Membre
Juana Parada	OR.PA.GU.	Membre

Représentant	Organisation	Rôle
Jules Danto	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Julien Daudu	Environmental Justice Foundation (EJF)	Membre
Julien Lamothe	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO) / ANOP / FEDOPA (via proxy)	Membre
Juliette Margueritte	ESSA	Membre
Katarina Sipic	Seafood Europe / EuroCommerce (via proxy)	Membre
Laura Harpøth	EFFOP	Membre
Laure Guillevic	WWF	Membre
Linda Zanki Duvnjak	OP Friska Riba	Membre
Linne Verhoeven	Seafood Europe	Membre
Manuel Fernandez Belmonte	FACOPE	Membre
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA / OPP77 Puerto de Celeiro (via proxy)	Membre
Marine Cusa	Oceana	Membre
Matthew Gréant	Environmental Justice Foundation (EJF)	Membre
Nicolas Fernández	OPP72	Membre
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation	Membre
Pedro Hernandez Saez	CARBOPECA	Membre
Pedro Luis Casado Lopez	Asociación de Armadores de Punta Del Moral	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Pierre Commère	Seafood Europe	Membre
Pim Visser	NOVA	Membre
Roberto Alonso	ANFACO-CYTMA	Membre
Stefan Meyer	Fischverband	Membre
Sergio López García	OPP7 Lugo / FNCP (via proxy)	Membre
Sylvie Becaus	VVV	Membre
Tamas Eisenbeck	Seafood Europe	Membre
Thibault Pivetta	EMPA / APROMAR (via proxy)	Membre
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre



Market Advisory Council

Représentant	Organisation	Rôle
William Morrué	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Violaine De Neef	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Xavier Pires	ALIF	Membre
Yannis Pelekanakis	HAPO / FEAP (via proxy)	Membre
Yobana Bermúdez	Seafood Europe	Présidente